

PROCES VERBAL
JURY D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES de
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^e classe
spécialité restauration et hôtellerie

- 1 poste de responsable à pourvoir à la cuisine centrale sur le site de Beaubâton

En référence au décret 2011-744 du 27/06/2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers et à l'arrêté du 27/09/2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'avis de concours publié en date du 13/03/2026 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et par note de service interne au CHU n° ADM NS 1435 du 11/03/2026, en vue de **pourvoir 1 poste de responsable à la cuisine centrale sur le site de Beaubâton**,

Un candidat dans les conditions requises pour pouvoir participer au concours, a déposé son dossier d'inscription ; il s'agit de Monsieur GASCHET David

Le jury composé de :

- Monsieur MALLET-GUY Clément, Directeur Adjoint au CHU de POITIERS, Président
- Madame DUMONT Françoise, Directrice Adjointe, CH Laborit
- Monsieur LEMONNIER Eric, Ingénieur, CH de CHOLET
- Monsieur GALICKI Sylvain, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, CHU de TOURS
- Madame GEOFFROY Stéphanie, Professeur d'enseignement, Lycée Kyoto

qui s'est réuni le 30/06/2026 pour la phase d'admissibilité, après délibération, **DECLARE** :

GASCHET David

Admissible
Non admissible



Fait à Poitiers, le 30/06/2026

Signature des Membres du Jury

Le Président du Jury



Clément MALLET-GUY